

Projet de Termes de Références des Ateliers de Dissémination communale du rapport final de l'étude sur le respect des obligations légales de l'Etat envers les collectivités dans le cadre de l'octroi des exonérations fiscales au Mali dans son secteur Minier.

I- Contexte :

La Coalition Malienne Publiez Ce Que Vous Payez a été créée le 30 avril 2008 et enregistrée sous le N° 349/G-DB du Récépissé de déclaration d'Association en date du 08 Mai 2009. Elle est un réseau d'organisations légalement constitué regroupant seize (16) organisations de la société civile évoluant dans les domaines : des droits humains, du développement socio-économique, de l'environnement, de la consommation, de la presse, des études et de la formation. Elle est apolitique, non confessionnelle, à but non lucratif. Elle œuvre pour la gestion transparente, responsable et efficace des revenus des activités minières, gazières et pétrolières pour un développement harmonieux au Mali.

La Coalition œuvre pour la transparence dans l'exploitation des ressources tirées des Industries Extractives. La promotion de la transparence et de la responsabilité dans la gestion des ressources naturelles à travers l'accès et l'appropriation des politiques, et leurs mécanismes de mise en œuvre, la veille citoyenne et de la mobilisation des recettes fiscales.

Sans être un Eldorado, le Mali a toujours été perçu comme un pays à potentiel minier important, en témoigne une activité minière artisanale multiséculaire encore intense de nos jours. Depuis les temps immémoriaux, de grandes quantités d'or étaient extraites du Bourré et du Bambouk faisant la fierté des anciens empires du Mali.

A côté de cet orpaillage multiséculaire, l'exploitation industrielle de l'or a fait son apparition au Mali en 1984 avec l'ouverture de la première unité de production industrielle à Kalana exploitée par la SOGEMORK et le pays compte de nos jours 11 mines d'or industrielles en activité. Cette industrialisation a amené le gouvernement de la République du Mali à adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) le 02 août 2006 afin de promouvoir une meilleure gouvernance du secteur extractif et faire de ce secteur un levier de croissance durable pour l'économie nationale et un important facteur de réduction de la pauvreté. Si l'adhésion à l'ITIE a été un signal fort de l'engagement des plus hautes autorités du pays de faire de la transparence sur la répartition des revenus provenant des industries extractives, la mise en œuvre correcte de l'ITIE au Mali en 2019 demeure encore sujet à discussion.

Une étude initiée par PCQVP-Mali, en août 2015, intitulée « Analyse comparative des contrats miniers », a étalé de long en large les difficultés du secteur minier malien dont leurs prises en compte sont une urgence absolue. Les conclusions de cette étude ne sont guère reluisantes :

- L'opacité des contrats miniers font qu'ils demeurent encore méconnus du grand public et même de beaucoup de décideurs et d'agents, notamment dans les zones minières ;
- Les clauses économiques et financières, de ces contrats sont à la base de plusieurs problèmes qui sont à l'origine de manques à gagner considérables pour l'Etat malien : parmi ces problèmes, on peut citer les nombreuses exonérations accordées aux sociétés minières, ainsi que les clauses de stabilité contenues dans les contrats miniers ;

La résolution de toutes ces questions est liée, d'une part, à la relecture des textes et des conventions qui doivent tenir compte des préoccupations légitimes de développement durable des communautés riveraines des sites miniers.

L'Etat du Mali, en accordant ces exonérations fiscales et douanières spécifiques à ces compagnies en exploitation, pose en substance un problème de droit à notre avis. La patente

fait partie des impôts exonérés pendant les phases de recherche et de développement au profit des compagnies minières, pourtant, elle est intégralement rétrocédée aux collectivités (régions, cercles et communes) par l'Etat. Son exonération devrait en principe occasionner une compensation de la part de l'Etat conformément à l'esprit du code de la décentralisation.

Aussi, l'information sur les exonérations fiscales dans le cadre de l'exploitation des ressources minières n'est pas totalement accessible au public. C'est en 2013 que le Gouvernement, sur recommandation des partenaires au développement, a entamé une véritable politique d'estimation et de publication des dépenses fiscales.

On comprend dans ces conditions que l'information fiscale ne soit pas rendue publique de façon officielle. Et pourtant, le droit à l'information est constitutionnel. Il est signe d'une transparence fiscale forte et une relative transparence dans la gestion des ressources publiques.

C'est justement pour évaluer la perte subie par les collectivités locales à l'occasion d'exonération de la patente et d'autres revenus destinés aux collectivités (la taxe de voirie) au profit des nouvelles compagnies en exploitation, que la Coalition "Publiez Ce Que Vous Payez"(PCQVP-Mali) à mener une **Etude sur le respect des obligations légales de l'Etat envers les collectivités dans le cadre de l'octroi des exonérations fiscales au Mali dans son secteur Minier**, afin de déterminer les conditions réelles de l'octroi de ces exonérations à l'occasion de l'exploitation des ressources naturelles.

La présente activité rentre dans le cadre de la dissémination communale du rapport final de cette étude réalisée avec l'appui technique et financier d'**OSIWA (Open Society Foundation for West Africa)** sur le « **Programme d'Appui au processus de réforme du code Minier et à la protection des droits des collectivités et des communautés affectées par les opérations minières au Mali** ». Ces activités auront lieu essentiellement dans les régions minières (Kayes et Bougouni).

II- Objectifs de la dissémination communale:

2.1- Objectif général de la dissémination :

Elle vise à partager le rapport final de recherche sur « **le respect des obligations légales de l'Etat envers les collectivités dans le cadre de l'octroi des exonérations fiscales au Mali dans son secteur Minier** » avec les communautés, les élus locaux et les services techniques vivant sur les sites miniers du Mali.

2.2- Objectifs spécifiques de la dissémination :

De façon spécifique, la dissémination communale vise à :

- Partager avec les participants les conclusions de l'étude sur :
- la situation des exonérations accordées au regard de la **loi N°2011-36 relative aux ressources fiscales des communes, cercles et régions ;**
- les conditions d'octroi des exonérations au regard de la **loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;**
- le coût estimatif des pertes subies par les collectivités à l'occasion de ces exonérations ;
- l'impact du manque à gagner au niveau des collectivités impactées pendant la période d'exonération ;
- et de recueillir leurs commentaires sur les propositions de mécanisme de compensation des revenus exonérés pendant les phases de recherche et de développement au profit des collectivités.

III- Résultats attendus de l'étude :

Au terme de la dissémination communale du rapport de recherche, les résultats suivants sont atteints :

- Les conclusions issues de la recherche sont partagés avec les participants et :
- Le point est fait sur la situation des exonérations accordées au détriment des collectivités au regard de la **loi N°2011-36 relative aux ressources fiscales des communes, cercles et régions** ;
- Les participants ont pris connaissance des conditions d'octroi des exonérations au regard de la **loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales** ;
- Les participants ont pris connaissance du coût estimatif des pertes possibles subies par ces collectivités à l'occasion de l'octroi de ces exonérations ;
- L'impact du manque à gagner au niveau des collectivités abritant les sites minier est présenté et discuté avec les participants ;
- les mécanismes de compensation sont discutés avec les participants.

IV- Le public cible :

Ces disséminations communales regrouperont trente (30) participants appartenant aux organisations communautaires de base (association des femmes, des jeunes et des travailleurs des mines), les élus du Conseil Régional, du Conseil de Cercle, du conseil communal, des représentants du Gouverneur, du Préfet ou du Sous-Préfet, des représentants de services techniques locaux (impôts, trésor, DRGM, DRDC....) des organisations de la société civile locale, des organisations féminines, de la Jeunesse, de la Chefferie Traditionnelle, des Communautés à la base et médias locaux à Kayes, Sikasso. Ces activités seront animées par des représentants de PCQVP-Mali venant de Bamako.

V- Lieux : Région de Kayes : Kayes ville et la Commune de Sadiola Région de Bougouni : Commune de Sanso et de Guandiaka (Kalana)

VI- Durée de la rencontre : 1 jour

VII- Date et Heure:

Région de Kayes :

- **Commune de Sadiola : 22 juillet 2020 à 09h30 ;**
- **Ville Kayes : 23 juillet 2020 à 09h30.**

Région de Bougouni :

- **Commune de Sanso : 22 juillet 2020 à 09h30 ;**
- **Guandiaka (Kalana) : 23 juillet 2020 à 09h30.**

VIII- Méthodologie de l'atelier:

La méthodologie sera participative et pratique avec une approche andragogique à travers des présentations et partage d'expérience, des débats.

IX- Logistique et Personne contact : Pour toutes questions spécifiques, adressez-vous à :

1. M. Nouhoum DIAKITE Coordinateur PCQVP-Mali :

Email : pcqvpmali@gmail.com // nouhoumdiakite77@gmail.com ,

Tel : (+223) 70 26 33 63 // 76 13 55 52 // 64 60 05 34.